



DEPARTEMENT DES  
YVELINES

République Française

## MAIRIE DE BREVAL

2025 T 096

### ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire Adjoint,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la demande présentée le 07/07/2025, par SOLTECHNIC situé 17 Rue de la Fosse Montalbot -91270 VIGNEUX SUR SEINE au bénéfice de SANDRINE LOISEAU situé 3 Rue de la Pressassière -78980 BREVAL;

**CONSIDERANT** l'objet de la demande d'arrêté : Stationnement d'une benne au 3 Rue de la Pressassière

#### ARRETE :

##### Article 1 – AUTORISATION

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public conformément à sa demande, à savoir, Stationnement benne à l'emplacement 3 Rue de la Pressassière du 18/07/2025 au 25/07/2025.

##### Article 2 – SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur,

Le bénéficiaire devra mettre une signalisation obligeant les piétons à utiliser le trottoir d'en face.

Le présent arrêté devra être apposé sur la benne.

##### Article 3 – RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

##### Article 4 – VALIDITE DE L'ARRETE

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier de droit à indemnité.

##### Article 5 – RECOURS

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6**– Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Bréval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation lui sera communiquée



Fait à BREVAL, le 07/07/2025

Le Maire Adjoint,

René LANNOU